

Séance ordinaire du 04 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 juin) s'est réuni en Mairie de Saint-Egrève en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSET, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :

Daniel BOISSET, Catherine HADDAD, Emmanuel ROUX, Benjamin COIFFARD, Jacqueline PAULHAN, Adeline PERROUD, Catherine KAMOWSKI, René DESCOMBAT, Roger GENEVOIS, Véronique JAUBERT, Corinne MEUNIER, Yves BERTRAND, Gilles EYMERY, Jeanne FORESTIER, Bernard BRESO, Peggy SOLINAS, Sybille ROY, Michel TELMON, Jean- Marcel PUECH (à partir de la deuxième délibération), Françoise CHARAVIN, Hassan BELRHALI, Laurent AMADIEU, Brigitte RUEF

Etaient excusés :

- | | | |
|----------------------|-------------------------|---|
| ➤ Evelyne JOYAUD | qui donne procuration à | Catherine HADDAD |
| ➤ Ridha BEN KAAB | qui donne procuration à | Benjamin COIFFARD |
| ➤ Geneviève REYNIER | qui donne procuration à | Peggy SOLINAS |
| ➤ Caroline BRUNO | qui donne procuration à | Corinne MEUNIER |
| ➤ Antoine FRISARI | qui donne procuration à | Jeanne FORESTIER |
| ➤ Pascal DE FILIPPIS | qui donne procuration à | Adeline PERROUD |
| ➤ Pierre PAILLARDON | qui donne procuration à | Yves BERTRAND |
| ➤ Mireille CHEINET | qui donne procuration à | Michel TELMON |
| ➤ Eric BRUYANT | qui donne procuration à | Laurent AMADIEU |
| ➤ Jean- Marcel PUECH | qui donne procuration à | Françoise CHARAVIN pour la première délibération |
| ➤ Sylvie GUINAND | qui donne procuration à | Françoise CHARAVIN à partir de la deuxième délibération |

Etait absente :

- Sylvie GUINAND pour la première délibération

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Catherine KAMOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2018/04.8

FINANCES- REVALORISATION AUTOMATIQUE DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018**Délibération N° 2018/04.08**

OBJET : FINANCES- REVALORISATION AUTOMATIQUE DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

- Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 7 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT applicables à cette nouvelle taxe,
- Vu la délibération n° 2008/07.19 du Conseil Municipal du 8 octobre 2008 instaurant la taxe communale sur la publicité extérieure
- Vu la délibération 2009/04.13 du 10 juin 2009 instaurant un régime d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12m2 ainsi que pour les pré-enseignes inférieures à 1,5m2
- Vu le règlement intercommunal sur la publicité,
- Vu la revalorisation automatique des tarifs transmis par la préfecture,

Le Maire rappelle que depuis l'instauration de la TLPE, la ville de Saint Egrève a délibéré sur l'application de tarifs maximaux applicables aux dispositifs publicitaires et enseignes présents sur le territoire communal.

Ces derniers sont fixés par l'article 2333-9 du CGCT et sont réactualisés automatiquement chaque année selon une note de la préfecture transmis aux collectivités. Cette réactualisation des tarifs maximaux pour 2019 est égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable en 2019 est de 1,2%.

Ces tarifs maximaux s'élèvent donc en 2019 à 15,70€/m2 pour Saint Egrève soit un tarif majoré de 0,20€ comparativement à 2018.

Pour mémoire, la réglementation prévoit que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs. Ainsi, les tarifs maximaux de base sont multipliés par deux pour taxer les supports dont la superficie est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50 m2 et multipliés par quatre pour les supports dont la superficie est supérieure à 50m2.

Le Maire propose d'informer les contribuables de la revalorisation des tarifs maximaux pour 2019 aux supports taxables entrant dans le champ de la TLPE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'informer les contribuables de la revalorisation des tarifs maximaux pour 2019 aux supports taxables entrant dans le champ de la TLPE.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Daniel BOISSET

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité